

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

CAMPING « DE LA GRANDE LANDE »
29350 MOELAN SUR MER

1 - Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le Camping "La Grande Lande" il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le Camping "La Grande Lande" implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - Formalités :

Toute personne souhaitant séjourner au Camping "La Grande Lande" devra remplir les formalités qui sont exigées dans les conditions de vente.

3 - Installation :

La caravane, la tente ou le camping-car et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

4 - Bureau d'accueil : Voir horaires d'ouvertures affichés.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du Camping "La Grande Lande", les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre d'or destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Affichage des numéros d'appel des secours, et services médicaux.

5 - Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

6 - Nuisances :

Les usagers du Camping "La Grande Lande" sont instamment priés d'éviter de gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les animaux domestiques (seul autorisés) ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le site même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. (Rappel : animaux vaccinés et tatoués)

Respectez ceux qui veulent se reposer avec une attention toute particulière entre 22h00 et 7h00.

7 - Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le Camping sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8 - Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du Camping la vitesse est limitée à 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Le stationnement est interdit sur les emplacements libres et hors des zones de parkings.

9 - Tenue et aspect des installations :

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Camping.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol.

- Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles spécialisées et dans des sacs. Hors verre, emballages plastiques et boîtes en fer.

- Le lavage et le nettoyage (linge, vaisselle etc.) sont strictement interdits en dehors des installations prévues à cet usage.

- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du Camping sera à la charge de son auteur.

- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

- L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

10 - Sécurité :

a) Incendie

Les feux ouverts directement sur le sol (bois, charbon etc.) sont rigoureusement interdits. Utiliser les barbecues du terrain lorsqu'ils sont mis à disposition ou votre propre barbecue en respectant les règles de sécurité (ne laissez jamais le barbecue allumé lorsque vous avez terminé, risque d'incendie et brûlures d'un enfant) **Dans tous les cas vous êtes civilement responsables.**

En cas d'incendie, utilisez les extincteurs répartis dans votre zone. Avisez immédiatement la Direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs valeurs, biens et matériels.

11 - Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations du Camping ou de celles des résidents.

La salle de réunion ou celle de jeux électroniques ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12 - Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".

13 - Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14 - lavage :

Le lavage des véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du camping,

15 - Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

APPROUVE PAR LA PREFECTURE DU FINISTERE LE 13 JUILLET 2007